

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:
<http://www.ilostaffunion.org/?p=1866>

SU/AGM/2016/2/D.6
12 octobre 2016

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DEUXIEME SESSION

20 octobre 2016

Dispositions pour les élections au Comité du Syndicat

1. Les dispositions concernant le déroulement des élections syndicales pour 2016 ont été arrêtées lors de l'Assemblée générale annuelle du 15 octobre 2015. Le processus électoral est actuellement en cours et la proclamation des résultats aura lieu le 25 novembre prochain.

2. L'Assemblée générale annuelle est maintenant invitée à approuver le calendrier des élections pour 2017 et à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le déroulement normal des élections, en particulier la nomination des scrutateurs et de la Commission électorale.

3. Le calendrier proposé à l'approbation de l'Assemblée générale est donc le suivant :

Lundi 4 septembre 2017 :	Envoi de l'avis d'élection, des formules de désignation de candidats et du programme électoral.
--------------------------	---

Lundi 2 octobre 2017, 16h30 :	Clôture des candidatures (avec les programmes des candidats).
-------------------------------	---

Vendredi 6 octobre 2017 :	Envoi des déclarations électorales et des bulletins de vote aux membres du Syndicat dans les bureaux extérieurs et à Genève.
---------------------------	--

Jeudi 23 novembre 2017, 16h45 :	Clôture du scrutin et dépouillement des votes.
---------------------------------	--

Vendredi 24 novembre 2017 :	Proclamation des résultats des élections.
-----------------------------	---

4. Il est rappelé à l'Assemblée générale que les élections pour le renouvellement des membres régionaux du Comité pour la période 2016-2018 ont eu lieu du 7 juin au 26 septembre 2016 :

<http://www.ilostaffunion.org/new/wp-content/uploads/1515-fra-logo.pdf>.

5. La liste des candidatures au Comité du Syndicat pour les élections en cours (2016-2018) est présentée dans l'addendum à ce document.

Nomination des scrutateurs

6. L'année dernière, l'Assemblée générale annuelle a élu aux postes de scrutateurs jusqu'au 31 décembre 2016, les membres suivants du Syndicat:

M. Samir Koufane (scrutateur principal)
Mme Régine de Loof
M. Franco Amato

7. L'Assemblée générale annuelle doit maintenant désigner trois scrutateurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les membres du Syndicat qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles et qui désireraient être candidats aux postes de scrutateurs sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 17 octobre 2016 à 16 heures. Les scrutateurs ne peuvent pas être candidats au Comité du Syndicat ni à d'autres élections syndicales pendant la durée de leur mandat.

8. Il est proposé qu'au cas où le nombre de candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse comme par le passé, à bulletins secrets. Les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus en qualité de scrutateurs pour la période précitée et le premier d'entre eux aurait la qualité de scrutateur principal. Les candidats suivants pourraient être appelés, dans l'ordre d'élection, à servir comme scrutateurs suppléants.

Nomination des membres de la Commission électorale

9. L'Assemblée générale annuelle de l'année dernière a élu à la Commission électorale, jusqu'au 31 décembre 2016, les membres du Syndicat suivants:

Membres titulaires : M. G. Brun, Mme K. Curtis, Mme C. De Giorgi,
M. G. de Smidt, Mme M. Humblet

Membres suppléants : Mme C. Moiret, Mme G. Moreno-Fontes, Mme A. Muller,
Mme M. Prieto, M. D. Seligson

10. L'Assemblée générale doit maintenant nommer les membres de la Commission électorale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les membres du Syndicat qui désireraient être candidats à ces postes sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 17 octobre 2016 à 16 heures.

11. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre de postes à pourvoir, l'élection se fasse à bulletins secrets, comme par le passé. Les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus comme membres titulaires, les cinq suivants comme membres suppléants.